

**Présidence****Vice-président CA**

Laurent YON

**Direction Générale des services**

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

[secretariatca@univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@univ-rouen.fr)**Conseil d'administration - URN****28 octobre 2022****Délibération n°CA-2022-42**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 28 votants, dont 10 membres représentés.

**Exonération des frais d'inscription différenciés des étudiants**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R719-50
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 9 juin 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les conditions d'exonérations des étudiants internationaux non ressortissants d'un pays de l'union européenne.

Comme l'année précédente, il est proposé au CA de l'URN d'approuver les articles suivants :

**Article 1.**

Les étudiants internationaux non ressortissants d'un pays de l'union européenne qui en font la demande, peuvent bénéficier d'une exonération totale des droits d'inscription, en raison de leur situation personnelle, selon les critères votés par le conseil d'administration de l'université de Rouen (pièce jointe).

**Article 2.**

A la rentrée universitaire 2023, les étudiants internationaux non ressortissants d'un pays de l'union européenne non bénéficiaires des dispositions de l'article 1 de la présente délibération, pourront bénéficier d'une exonération partielle de leurs droits d'inscription, de sorte que reste à leur charge un montant équivalent aux droits d'inscription dus par les étudiants internationaux ressortissants d'un pays de l'union européenne.

*Approbation de l'exonération des frais d'inscription différenciés des étudiants*

Pour	28
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**Le conseil d'administration approuve l'exonération des frais d'inscription différenciés des étudiants comme mentionné dans les articles 1 et 2.**

Fait à Rouen, le 28 octobre 2022

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE

